

**ARRÊTÉ PERMANENT N°2024-1**

**DE TRAVAUX URGENTS OU IMPRÉVUS SUR LES  
RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de La Vespière-Friardel,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, et R 411.25 à R 411.28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment des arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu la demande formulée par mail le mercredi 22 novembre 2023 par la Société SAUR à savoir :

**TRAVAUX URGENTS ET IMPRÉVUS SUR LES RÉSEAUX D'EAU**

Considérant qu'il est nécessaire, d'assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier de la société SAUR, pendant la durée des interventions sur les réseaux d'eau,

De réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le territoire de la Commune.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La Société SAUR est autorisée de manière permanente pour l'année 2024 à effectuer les travaux urgents et imprévus sur les réseaux d'eau de la Commune.

**Article 2 :** L'entreprise SAUR est tenue de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation appropriée.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier, envoyé au Commandant de la Gendarmerie d'Orbec et à la Société SAUR.

Fait à La Vespière-Friardel, le 01 janvier 2024.

Le Maire,  
Sylvain BALLOT

